

Séance du 24 février 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS AU TITRE DU
RSA – ANNEE 2026**

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-quatre février
A dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, à MONTBELIARD, après convocation légale du 16 février 2026, sous la présidence de Madame Annie VITALI, Vice-Présidente,

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents 7

Etaient présents :

Mme Annie VITALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Gisèle CUCHET, membres du Conseil Municipal

M. François LEBEAU, Mme Marie-Thérèse RIDOUX, M. Joël GOMARD, Mme Antoinette HINGRAY, membres désignés par le Maire

Assistaient à la réunion :

Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS
Mme Béatrice MAIRE, Responsable Pôle Administratif et Financier

Etaient excusés :

Mme BIGUINET, Maire et Présidente du Conseil d'Administration
Mme Ghénia BENSAOU, M. Karim DJILALI, Mme Sidonie MARCHAL membres du Conseil Municipal
Mme Evelynne VERNET, membre désigné par le Maire

M. Laurent LAMAURIE, Directeur Général Adjoint des Services

Secrétaire de séance : Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des individus et de les soutenir face aux difficultés qu'ils rencontrent.

Conformément au code de l'Action Sociale et des familles, le département et le CCAS de Montbéliard travaillent en concertation pour garantir une répartition claire des compétences.

Ainsi, le département a pour mission de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire et d'animer et coordonner leurs interventions pour mieux agir ensemble. Le CCAS constitue pour sa part un acteur historique essentiel de l'action sociale.

L'articulation et la complémentarité entre le Département et le CCAS dans l'ensemble des champs d'intervention est un axe majeur.

Le département et le CCAS s'investissent de manière significative pour le développement des potentiels des publics bénéficiaires du RSA et veille à mobiliser leurs ressources au plus près des besoins et des compétences des publics.

Une convention est proposée pour encadrer ce partenariat :

La présente convention porte sur :

- L'accompagnement délégué des allocataires du RSA isolés sans enfants mineurs à charge orientés vers un accompagnement social.
- Une offre de service d'action sociale de proximité, visant à faciliter le parcours des publics en réduisant le nombre d'interlocuteur et éviter les ruptures en termes d'accompagnement.

Le département a financé pour l'année 2025 104490 € pour un volume d'accompagnement annuel estimé entre 260 et 300 bénéficiaires du RSA. Ces accompagnements donnent lieu à une rémunération indicative par accompagnement réalisé de 360 €.

Le versement 2026 est conditionné au respect de la convention dont la production d'un bilan quantitatif et qualitatif au 31 janvier de l'année N+1.

Pour l'année 2026, le département s'engage à verser :

- Un acompte de 70 % du montant de la subvention à la réception de la convention signée
- Un solde après production du bilan final d'activité.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'autoriser la présidente du CCAS ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la présente disposition.

Pour	:7
Contre	:0
Abstentions	:0

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette proposition.

Pour extrait conforme,
A Montbéliard, le 25 février 2026

Déposée en Sous-Préfecture le 26 février 2026 **Pour la Vice-Présidente et par délégation,
La Directrice**



I.AOUAD